

*Histoire vécue : Copie de la lettre de réclamation que j'ai adressée à la gendarmerie en 1985 :*

Mr D. ACHILLE

9 Résidence ... C... 72...

Le 9 octobre 1985

Monsieur,

En août 1985 j'ai fait l'objet d'une convocation à la brigade de Gendarmerie de C... pour avoir déposé des ordures en un endroit qui, si l'on en croit naïvement les apparences, est prévu à cet effet : Il s'agit d'un fût métallique placé en bordure de la route au lieudit « La Foresterie », et qui, de toute évidence, est destiné à recevoir des ordures. J'ai donc trouvé normal, quittant mon domicile pour deux semaines à une date qui se situait le lendemain de celle du ramassage hebdomadaire, de déposer soigneusement un petit sac plastique contenant les ordures dans ce fût, au lieu de le jeter n'importe où. En effet, citoyen responsable et soucieux de préserver l'environnement, j'appréciais à sa juste valeur la présence de cette providentielle poubelle, qui m'évitait à la fois de laisser les ordures dans ma maison pendant quinze jours – hygiène oblige – de les déposer devant chez moi – règlement du lotissement oblige – et de polluer la nature – conscience oblige.

Je crois utile de préciser que j'ai effectué ce dépôt illicite le samedi 29 juillet 1985, avant que soit planté à côté dudit fût un panneau informant les passants que ce réceptacle est destiné à recueillir les déchets des usagers de la route, et non pas les ordures ménagères ; (articles 3 et 4 du décret 58-1354 du 27 décembre 1958).

Or c'est bien ce point qui est à l'origine du présent courrier. En effet, le gendarme qui m'a interrogé m'a reproché d'avoir déposé des ordures ménagères là où je n'aurais dû déposer que des déchets d'usager de la route et de pique-nique.

Partant pour un trajet de 800 kilomètres au volant de mon automobile, étais-je ou non un usager de la route ? Un rapide examen de ma situation permet de répondre par l'affirmative ; une étude plus poussée aboutit sensiblement aux mêmes conclusions. Quant au contenu du sac que j'ai jeté : reliefs de repas, bande adresse d'un journal (pièce qui a d'ailleurs permis au gendarme de me confondre), doit-il être considéré comme « ordures ménagères » ou déchets de « pique-nique » ? C'est là que l'opinion du représentant de la force publique différait radicalement de la mienne.

Des épluchures, des os, des pots de yaourts vides peuvent provenir d'une collation prise lors d'une halte réparatrice au bord de la route, mais peuvent aussi, hélas, venir d'un repas à domicile. De même pour la bande adresse d'un périodique : si je reçois chaque semaine une revue par la poste, la bande adresse est bien une ordure ménagère ; si, relevant ma boîte aux lettres au moment de partir, je ne dépouille mon courrier que lors d'un arrêt pique-nique, ce papier se métamorphose soudain en un déchet d'usager de la route. Dans mon cas, le gendarme a retenu la première interprétation, alors que je penchais innocemment pour la seconde.

J'en arrive donc à l'objet de cette correspondance : J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir :

- Une copie des articles 3 et 4 du décret 58-1354 du 27 décembre 1958,
- une liste, si possible exhaustive, des différents objets, matières et matériaux qui répondent à la définition d' « ordures ménagères », ainsi qu'une liste des déchets pouvant être considérés comme d'usagers de la route, ou de pique-nique,
- un document officiel m'indiquant où je dois déposer mes ordures lorsque je quitte mon domicile pour plus d'une semaine à une date qui se situe entre deux ramassages, dont je vous rappelle qu'à C... ils sont hebdomadaires ? Je pense en effet que la maréchaussée n'apprécierait guère que je dépose mes ordures à la gendarmerie, et elle aurait parfaitement raison.

J'attacherais du prix à recevoir une réponse très précise pour les raisons suivantes :

- Cela m'évitera une nouvelle convocation à la gendarmerie ; malgré l'extrême courtoisie de ces fonctionnaires, cela provoque une perte de temps, et les gendarmes et moi-même avons certainement d'autres choses plus graves et plus importantes à faire.
- Ensuite je pourrai en tirer des conclusions sur le plan éducatif : soucieux d'élever les enfants dans le respect du bien public, je leur ai fait remarquer que je prenais soin de déverser les ordures dans un endroit prévu à cet effet, au lieu de procéder comme certaines personnes qui jettent leurs détritrus en pleine nature ; j'ai donc eu toutes les peines du monde à leur expliquer le motif de ma convocation à la gendarmerie ; je dirais même que cet incident pourrait altérer, dans l'esprit de jeunes enfants, la crédibilité et le prestige de la gendarmerie, corps d'élite pour lequel j'ai le plus profond respect, et que l'on imagine mal fouillant les sacs poubelle.

Enfin, je pense être un citoyen honorablement connu, et j'aurais souhaité que cette première faute – puisque faute il y a – ne fût l'objet que d'une mise en garde verbale, et non pas d'une déposition en bonne et due forme qui, à mon avis, devrait être réservée à une éventuelle récidive, et qui va encombrer inutilement les dossiers de M. Le Procureur de la République, risquant à coup sûr d'aggraver la lenteur déjà tristement proverbiale de la justice.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Destinataires :

- Commandant du groupement de gendarmerie de ...
- Directeur départemental de l'Équipement

*(N.B. : Le procureur a classé l'affaire sans suite)*